

ON S'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2^e étage.

Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ; Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse ; chez Babeuf, libraire, rue St - Dominique ; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6 ; chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;
3 fr. pour trois mois ;
6 fr. pour six mois,
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,



Journal Industriel et Littéraire
DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

..... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les âmes généreuses, à ces cœurs philanthropes qui ont secouru l'infortune jusque sur des rives étrangères, et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

UNE QUASI-AMÉLIORATION.

Dans une petite ville des Cévennes, un vieux jésuite instituteur disait, en 1789, à un patriote dont le cœur était palpitant à la seule pensée de l'ère nouvelle : *Mon ami, autrefois les gros mangeaient les petits ; à présent les petits sont mangés par les gros !* et le patriote de tourner le dos en lui répondant : *Vous serez toujours jésuite...* Ce que le disciple d'Ignace, pour qui 89 n'était pas une année de prédilection, disait au patriote des Cévennes, nous pourrions le dire aujourd'hui aux industriels, aux prolétaires. Cette pauvre classe de travailleurs est comptée par les grands pour si peu de chose dans l'ordre social, que quand on lui accorde quelques lambeaux d'amélioration, ce n'est qu'avec une avarice, une parcimonie, qui désespère l'homme doué du plus grand flegme, et pourtant ce peuple quand il donne, lui, il n'y regarde pas de si près ; il verse des torrents de son sang pour la patrie, et souvent pour des ingrats..... mais s'il s'agit de le récompenser, ce ne sont que des quasi-règlements, quasi-améliorations.

A Lyon, par exemple, une population industrielle de cent mille âmes a perfectionné l'art de fabriquer les étoffes de soie à tel point, que l'a splendeur de la cité a rejailli sur la France entière, et la couverte, après son auréole de gloire militaire, d'une gloire industrielle qui est encore sans rivale. Des milliers de fabricans se sont enrichis par le talent du prolétaire, et vivent aujourd'hui dans les délices que donne la fortune, tandis que ce dernier, victime des temps et de l'égoïsme, est tombé dans une affreuse misère.

Le peuple a, d'un œil effrayé, fixé la profondeur de l'abîme où il se voyait entraîné. Il a demandé un meilleur avenir ; il a demandé, ce que tout homme a le droit d'exiger de la société, *de vivre en travaillant*. On a fait peu de cas de sa demande. Lassé de tant de misère et d'humiliation, sa voix impérieuse a réclamé des améliorations. Et au lieu de chercher les moyens de remédier au mal, au lieu de faire quelques sacrifices en faveur de cette classe qui en avait tant fait pour la patrie et pour la société, on lui a donné une nouvelle réorganisation du conseil des prud'hommes !...

Sans doute que cette réorganisation eût été un bien, si l'égalité eût présidé à l'ordonnance qui détermine le cens électoral et le nombre des prud'hommes ; mais on a privé d'abord du droit d'élire leurs juges les 9/10^{èmes} des chefs d'ateliers ; et comme les prolétaires, les industriels ne sont, comme autrefois, que des prolétaires, des industriels, on a donné la facilité aux négocians d'envoyer neuf prud'hommes au conseil, tandis que les chefs d'ateliers n'en enverront que huit. Ainsi, 500 négocians, formant à peu près 200 maisons de commerce,

seront représentés par le nombre de neuf, et 40 mille chefs d'ateliers ou ouvriers seront représentés par celui de huit. Voilà, certes, de la justice selon les paroles du jésuite des Cévennes; voilà ce qu'on peut appeler une quasi-amélioration.

On eût été effrayé d'accorder les neuf prud'hommes aux chefs d'ateliers, d'avoir fait un pas dans un sens populaire; on s'est dit : gardons-nous bien d'être justes envers cette classe, Dieu sait ce qui en adviendrait. Pour nous qui sommes pénétrés que la vertu est innée aussi bien dans le cœur du prolétaire que dans celui du négociant, nous croyons que justice serait aussi bien rendue par les industriels, et peut-être avec plus de calme et d'urbanité.

C'est par la voie de la raison que nous réclamons en faveur de la classe des travailleurs; nous ne demandons pas neuf prud'hommes de notre côté, mais nous voudrions au moins égalité de part et d'autre; et comme il faut un nombre impair pour que l'action de la justice ne soit pas suspendue par le partage des voix, nous pensons qu'on eût pu nommer un président en-dehors des intérêts flagrans; on eût pu choisir un ancien jurisconsulte qui, ayant voix délibérative, aurait formé la majorité; mais c'était établir un système d'égalité entre les travailleurs et les commerçans, tandis qu'on a voulu montrer que le pauvre était toujours le pauvre, et que pour le riche seul étaient les prérogatives; car c'est une prérogative et même scandaleuse pour le siècle où nous vivons, de voir 500 négocians représentés par neuf prud'hommes, et 40 mille travailleurs par huit. Voilà ce qu'on appelle être *égaux devant la loi, quels que soient le rang et la fortune...*

Attendons : peut-être le gouvernement ouvrira-t-il les yeux sur une classe qui mérite toute sa sollicitude, et qui fait la richesse et la gloire du pays.

LE RETOUR DE REPENTIR.

Honni soit qui mal y pense.

Comme je l'ai dit, les bruyans éclats de rire provoqués par l'approche des écrivains de la *bonne presse*, parés de la dépouille d'un *aigle de Crémieux*; et la maudite pie qui répétait si bien : COURRIER DE LYON ! m'avait réveillé en sursaut. Mais bercé par les douces illusions de ce rêve, ma paupière appesantie se fermait de temps en temps, et enfin, un profond sommeil s'empara de nouveau de mes sens.

Mon ame était pleine de ce que j'avais cru voir en réalité, et de nouvelles illusions s'offrirent à moi, mais sous un aspect différent; c'était le retour du REPENTIR. Le nombre des voyageurs, vers la plaine sacrée, avait dû être nombreux, car une foule d'hommes de tous les rangs arrivait à la file, mais avec un ordre parfait. A Sain-Font, chacun avait choisi, pour rentrer au foyer domestique, un voyageur dont le costume et les mœurs pussent établir une douce sympathie. Cet amalgame montrait pleinement quels étaient les personnages. J'en reconnus beaucoup que je ne nommerai point; j'en vis même, non sans surprise, quelques-uns chamarrés de rubans....

Il en est jusqu'à trois que je pourrai citer.

Le premier voyageur qui ouvrait la marche, était le pauvre prolétaire; on aurait dit qu'il avait un air plus radieux, sa marche était ferme, et son front calme annonçait l'homme de bien. Il s'était réuni à deux vieux

soldats convertis des haillons de grenadiers d'une garde immortelle. Ils avaient été à la plaine du *Repentir*, non pas en regrettant leur sang versé autrefois pour la patrie, mais parce qu'après les immortelles journées de juillet auxquelles ils avaient participé, leur courage avait servi à l'élévation d'un homme *autrefois populaire*, et qui aujourd'hui député, les traite en prolétaires, et les délaisse pour parler en faveur des *chanoines*.

Après ces trois prolétaires, suivaient les signataires du *tarif*. Ces braves gens étaient lestes, et la joie brillait dans leurs regards : on eût dit qu'au retour de la plaine une nouvelle vie les animait : plus de ciseaux pour rogner les livres de compte, et pour marquer jusqu'à quel point ils comprenaient l'égalité; chaque fabricant avait un ouvrier sous le bras. Les deux premiers qui ouvraient la marche, portaient chacun un guidon sur lequel on lisait : *Oubli du passé. Plus de cages. Augmentation proportionnelle aux commissions*. Et les spectateurs d'applaudir et de crier BRAVO ! BRAVO !

Après vinrent les *cent huit*; ils avaient fait un *auto-défi* d'un mémoire fameux dont le style était si pur, qu'on l'aurait cru écrit par un *Iroquois*, et les balances que portait l'homme boiteux, étaient entre les mains d'un prolétaire qui les tenait d'aplomb. La physiologie de quelques-uns dénotait peu le *repentir*, mais la plus grande partie, réunis à des ouvriers, leur frappaient dans la main en leur disant : nous sommes égaux ! entre l'ouvrier et le fabricant point de *juste milieu* ! désormais vous vivrez en travaillant; les délassemens que vous prendrez ne seront point des *besoins factices*. Et les prolétaires de répondre : *ainsi soit-il*.

Ici arriva le *rêveur*, plus connu sous le titre de *brillant orateur*. L'homme qui, sous le costume de la vérité, l'avait entraîné vers le *Repentir*, lassé de son obstination, s'était joint aux *cent huit*, et le député avait accosté, à Sain-Font, un chanoine frais et vermeil qui avait fait le voyage, parce qu'ayant prêté certain serment après juillet, ses idées anciennes étaient revenues; il avait cru devoir se repentir, parce qu'un chanoine doit toujours regretter un Roi qui disait la messe, pour qui le peuple n'était rien, mais les moines beaucoup. Le *rêveur* lui disait, en lui serrant affectueusement la main : J'ai défendu vos traitemens à la tribune, car c'est juste que des hommes comme vous vivent dans l'aisance; mais les prolétaires, les travailleurs, ils sont trop heureux de gagner de *vingt-huit à trente-deux sous*. Le *rêveur* allait poursuivre, quand une bordée de coups de sifflets l'interrompit; et il se mit à crier : voilà une *conspiration contre la propriété*.

Enfin, je vis arriver les écrivains du journal de la *bonne presse*. Les plumes de leurs chapeaux étaient remplacées par des *tournesol*. Une immense girouette était portée par l'un d'eux, et sur un fond blanc, on y lisait en grosses lettres rouges :

Sous nos heureuses mains, le cuivre devient or.

Le groupe était entouré de personnages en habits de Pierrots, à la mine réjouie, au ventre rebondi, qui, pleins de leur sujet, chantaient en chœur ce refrain de Béranger :

Paillasse, mon ami,
N' saute pas à demi,
Saute pour tout le monde,

Ici je fus encore réveillé, non pas en sursaut, mais avec cette douceur qu'on éprouve lorsque de tant douces illusions vous quittent. Je me mis à sourire en me disant : on se fâchera; ce n'est pourtant qu'un rêve. Eh bien ! honni soit qui mal y pense !

Hommes riches et puissans, vous demandiez naguères, dans votre ironie superbe, *qu'est-ce qu'un prolétaire ?* je vais vous le montrer !.. Aurez-vous pour lui quelque pitié ! oui, sans doute, de la froide pitié ; vous lui accorderez peut-être bien encore quelqu'aumône afin de parader votre philanthropie... Oh ! ce n'est pas assez ! j'exige davantage ! je veux du respect pour ce PROLÉTAIRE ! Rougis en le voyant, toi, jeune homme, si la fortune n'a pas encore gangrené ton cœur ! et vous aussi, honnêtes gens, égoïstes que Barthélemy a marqués au front d'un fer chaud, vous tous qui, saturés de jouissances, blasés par les plaisirs, avez parqué l'espèce humaine en deux castes *riches et pauvres*, rougissez ! mais non ! vous ne rougirez pas ! n'importe, avalez jusqu'à la lie le calice de mon indignation !

Dans ce palais de justice, tableau hideux des misères de l'espèce humaine, s'avance un homme à la stature haute et ferme, c'est MAURICE VICHARD. Aux haillons qui le couvrent, on reconnaît le prolétaire. A-t-il commis quelque crime ?... peut-être qu'un exemple funeste, le défaut d'éducation, l'indigence, le livrèrent sans appui et sans frein à l'empire des passions, au joug du vice. Quel être humain est exempt de passions et de vices ? non ! non ! le prolétaire est pauvre, mais il est vertueux ! Vichard vient rendre compte de sa pauvreté ; car les hommes heureux, pour mieux s'étourdir, en ont fait un crime ! Vichard qui n'a jamais baissé les yeux, qui n'a jamais ployé le genou comme un vil courtisan, Vichard tremble et pâlit pour la première fois ; il craint les suppositions injurieuses. Mais un bruit rapide a circulé, la foule murmure : j'apprends quel est cet accusé. Juges, descendez et venez embrasser ce prolétaire... A lui les honneurs de la séance.

A sa moustache que l'âge a blanchie, à cette cicatrice, honorable décoration du brave, reconnaissez l'un des vainqueurs de la Bastille, le *grogard* de l'empire, le soldat citoyen des cent jours.

Vichard, marin en 1780, redevenu citoyen à l'aurore de notre sainte révolution, monte à la brèche de la Bastille à la voix puissante du tribun Camille Desmoulins, et l'assemblée nationale, récompensant son courage et son civisme, lui décerne, par un décret spécial, la couronne murale, un fusil d'honneur. Soldat de la république, soldat de Napoléon, il commence à Jemmapes et finit à Waterloo. Soixante batailles ont vu le prolétaire ; aujourd'hui soixante et douze ans pèsent sur lui... Il est sans ressources, sans moyens d'existence, sans pain et peut-être sans asile ! La société qu'il défendit si longtemps viendra-t-elle au secours de ce vétéran des *grands jours* ? il ne porta jamais, lui, les armes contre son pays ! il ne prêta qu'un serment, il fut toujours fidèle à son drapeau ! O ingrate patrie !... Il est prévenu de mendicité !.. On l'arrête !... on le traîne à la barre d'un tribunal, et un avocat du Roi requiert une condamnation ; mais la pudeur s'empare des juges... Ils l'ont absous ! voilà sa seule indemnité....

Honneur à vous, *Lemarquière*, dont les sages réflexions ont trouvé un écho dans les cœurs navrés de vos auditeurs ! Honneur à vous, docteur, *Souberbielle* qui vous êtes déclaré le patron du prolétaire, qui avez réchauffé sa main dans la vôtre... AVOCATS ! MÉDECINS ! il est vrai de dire qu'on vous trouve en majorité sur le chemin de l'honneur et de la liberté. Cela console et soutient la classe prolétaire.

Marius CH....

LE COURRIER DE LYON, dans son N° du 14 mars, revient sur ce qu'il avait avancé, que les ouvriers gagnaient *dix francs* par jour. Savez-vous de quelle manière il cherche à se justifier ? il dit avoir voulu parler des ouvriers *imprimeurs sur tissus*. Certes, on ne s'attendait pas à ce subterfuge.... Mais LE COURRIER parlait ainsi en répondant à LA GAZETTE DU LYONNAIS, qui disait que *dix mille* métiers étaient sans ouvrage, et LE COURRIER n'a pas désigné les ouvriers imprimeurs. Eh ! qu'importe ! LE COURRIER DE LYON n'a pas promis d'être clair et véridique. L'empêcher de divaguer, ce serait le priver de toutes ses ressources et mettre fin à ses numéros.

Ainsi, ceux qui ne comprennent pas ses similitudes, ne sont pas dignes de parler commerce et raisonner aujourd'hui blanc et demain noir ; voilà, selon LE COURRIER DE LYON, le maître-expert en l'art de la fabrique d'étoffe, et le maître-expert en l'art d'écrire.



Des troubles graves ont eu lieu à Grenoble ; nous nous contentons d'extraire, sans aucun commentaire, les passages suivans du journal *le Dauphinois* :

« Le 12 mars, la jeunesse, mécontente d'avoir vu ses espérances de plaisir trompées, et parmi laquelle circulaient divers propos qui n'annonçaient pas des intentions très-bienveillantes de la part de la principale autorité, se rassembla à la tombée de la nuit dans la cour de la préfecture, où par des huées et des sifflets elle protesta contre les mesures prises la veille par M. Duval.

» Une patrouille de la troupe de ligne étant survenue, les jeunes gens évacuèrent paisiblement la cour de la préfecture, dont la porte fut occupée par les soldats de la patrouille.

» Le groupe, toujours grossi de nouveau venus et de curieux, stationna vis-à-vis, continuant à huer et à siffler de temps à autre. Le tapage diminuait cependant ; et les curieux commençaient à se retirer, lorsque, dans un moment de calme, un agent de police arrêta un jeune homme que l'on disait paisible, et le conduisit au corps-de-garde. Les sifflets et les huées, auxquels se mêlent les cris de *à bas le préfet !* recommencent avec plus de force.

» En ce moment, des deux côtés opposés de la rue du Quai, une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs du 35^e de ligne, appuyées par d'autres échelonnées en arrière, chargent, baïonnettes croisées. Ceux qui les voient venir, essaient en vain de s'échapper ; refoulés sur le groupe principal, ils sont percés de coups de baïonnettes.

» Nous étions là avec des conseillers à la cour royale et plusieurs citoyens notables de la ville ; et nous affirmerons à la justice qu'aucune sommation n'a été faite, qu'aucune provocation n'a été adressée aux soldats, qu'aucune défense n'a été même tentée. D'ailleurs, à quoi eût servi une sommation, puisque ceux qui se dispersaient étaient refoulés, que toute issue leur était fermée, et que le plus grand nombre ont été frappés avant de savoir qu'il y eût là des soldats ? Nous les avons vus ces soldats, non pas pousser en avant avec leurs baïonnettes les citoyens réunis, mais *larder* dans tous les sens en aveugles, en furieux ; nous avons vu tomber sous leurs coups des femmes, des enfans ; nous avons vu ces femmes, ces enfans, des vieillards foulés aux pieds, frappés à terre ; et cette épouvantable boucherie n'eût pas eu de terme, si les fenêtres des magasins n'eussent ouvert un asile aux citoyens ainsi traqués.

» En même temps, toutes les rues, toutes les places étaient occupées militairement ; des cris de *vengeance* se faisaient entendre sur tous les points ; des essais de barricades furent même tentés sur la place Ste-Claire ; mais, pris à l'improviste, les citoyens se trouvaient sans armes et ne pouvaient se réunir.

» Ce matin, la municipalité s'est réunie ; les officiers de la garde nationale se sont rassemblés pour demander qu'elle fût mise sous les armes, et le rappel bat en ce moment dans les rues ; la population est toute sur pied ; elle demande vengeance ; il faut qu'elle l'obtienne.

» La cour royale s'assemble de son côté ; tout fait présumer qu'elle évoquera l'instruction de cette affaire ; les témoins ne lui manqueront pas, et ce ne seront pas des témoins suspects ; car les hommes les plus paisibles ont été victimes de ce guet-apens, et toutes les opinions (il n'y en a pas deux chez nous sur le sang versé) vont à l'exécration les auteurs de cet infâme et lâche ASSASSINAT....

» On ne connaît pas encore le nombre des victimes. Parmi elles figurent deux enfans Raffin, âgés l'un de 9 ans, l'autre de 12, percés au bas des reins de plusieurs coups ; plusieurs femmes ; M. Guilbert, menuisier, dont on craint que la blessure dans l'aîne ne soit mortelle ; M. Martial Dupré, beau-frère de M. Lesage, adjudant de place, frappé de quatre coups de baïonnettes ; MM. Nicolas et Camille Dode,

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux*, 10 mars 1832, n° 205.

étudiants, blessés à la main; Huchet, étudiant en droit, blessé au bras; Tivan, marchand de meubles, frappé de trois coups, à côté de sa femme qu'il conduisait; Giraud, garçon de banque de la maison Périer; Bressan fils; Raymond, perruquier; Richard, etc.

RÉFORME DE LA CONDITION DES SOIES.

Depuis long-temps nous avons vu paraître une brochure intitulée : *Projet de réforme de la Condition publique des soies*, par P. ANDRIEU. Mais les circonstances du temps et des événements nous ayant jusqu'ici obligés de nous occuper des choses les plus pressantes, nous nous étions réservé de parler plus tard de cet objet qui, sans avoir un rapport majeur à nos propres intérêts, est très-important pour notre commerce de soies et soieries en général. Nous avons remarqué avec satisfaction les autres journaux s'en occuper à l'époque de la publication.

Nous ne nous proposons pas d'entrer dans les détails des procédés que donne l'auteur pour opérer d'une manière convenable le séchage des soies dans les établissements de la Condition publique. Nous donnerons seulement un coup-d'œil sur quelques-uns des points les plus saillants de cet opuscule, tracé avec clarté et précision.

Nous avons d'abord été frappés de la manière inégale dont la dessiccation a lieu dans l'établissement actuel. Un tableau des résultats journaliers montre que la perte subie par la soie à la Condition, c'est-à-dire l'eau évaporée, n'est, certains jours, que de 1 p. 0,0, tandis que d'autres jours elle arrive à 5 p. 0,0, de telle manière que souvent de deux ballots qui sont également mouillés, l'un peut sortir avec 2 p. 0,0 de plus d'humidité que l'autre; c'est une différence énorme pour une matière dont le prix est aussi élevé.

Pour remédier à cela et obtenir une dessiccation d'une égalité parfaite, M. Andrieu propose d'employer l'action des courans d'air, reconnus tous de la même puissance, que l'on dirigera ensuite sur chaque ballot de soie renfermé dans une case pendant vingt-quatre heures, et close exactement; après quoi tous seront indistinctement au même degré de sécheresse.

Il s'agissait, avant tout, de savoir à quel degré de sécheresse l'acheteur doit recevoir la soie au sortir de la Condition. Ce degré nous paraît ici pris d'une manière convenable; ce sera, dit l'auteur, la sécheresse correspondante à peu près aux grandes sécheresses de nos climats. En effet, la soie ne serait plus ainsi exposée à perdre encore dans le magasin des fabricans, et les intérêts du vendeur, comme ceux de l'acheteur, seraient également ménagés.

Cette brochure renferme une foule de réflexions sur les autres améliorations que laisse à désirer l'établissement actuel, très-défectueux. On voit partout que c'est un travail fait en consultant l'expérience, et avec la connaissance bien intime de tout ce qui s'y rapporte, accompagné ensuite de démonstrations mathématiques irrécusables.

Une commission avait été nommée par la chambre de commerce, dans le courant de l'année dernière, pour examiner ce projet de réforme, et d'autres aussi que nous ne connaissons pas encore; tout cela est resté en suspens.

Quant à nous, notre part moins considérable, il est vrai, n'en est pas moins réelle. Notre existence, liée à l'intérêt de ceux pour qui nous travaillons, nous fait aussi participer au préjudice qu'ils éprouvent. Il nous serait facile de montrer à quelle réduction sur le prix des façons nous expose un mécompte de 2 p. 0,0 sur les achats de soie de nos fabricans, dont malheureusement

4 nous supportons toujours une part des échecs, sans partager les avantages.

Nous faisons des vœux ardens pour voir reprendre et hâter les examens entrepris sur cet objet, et arriver enfin à un système convenable de condition des soies, pour remplacer celui actuel qui ne peut plus être maintenu.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Votre journal est comme une vigie toujours prête à signaler les abus. En voici un, Monsieur, que je me garderai bien de qualifier, tant, selon moi, il est scandaleux et préjudiciable, soit au fabricant, soit à l'ouvrier. Voici le fait.

Plusieurs ouvriers occupés par M. Charron se sont présentés chez moi pour me demander le prix de la façon des velours que je fabrique. Ayant affaire à des négocians, hommes justes, j'ai cru devoir, dans l'intérêt des ouvriers en général, donner tous les renseignemens possibles aux chefs d'ateliers du sieur Charron. Voici, Monsieur, ce que j'ai appris dans ces nombreux entretiens : les velours coupés, fond satin à lisse, que MM. Ricard et Jacquarie me payent 7 fr. l'aune, ne sont payés par M. Charron que 4 fr. et 4 fr. 50 c.; et les velours ciselés à corps plein qu'on me paye dans la même maison 6 fr. et 6 fr. 50 c., ne sont payés par la maison Charron que 5 fr. 50 c. Je vous laisse à penser s'il est possible de tolérer une telle différence de prix, et si celui qui ose spéculer ainsi sur la misère de l'ouvrier est un homme juste.

J'ai dit qu'un tel abus était autant préjudiciable à l'honnête fabricant qu'à l'ouvrier; parce que celui qui arrache ainsi 2 fr. 50 c. par aune au chef d'atelier, peut livrer à meilleur marché au commissionnaire, et rend victime de son peu de délicatesse le négociant probe qui exige une belle fabrication, mais qui veut que ses ouvriers vivent du fruit de leur travail.

Veillez, Monsieur, donner la publicité à ma lettre, et ce sera encore un service que vous rendrez à la classe industrielle.

Je suis, etc.

J. M. MARTINON.

AU MÊME.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre N° de dimanche une lettre de M. Ajac contre moi : comme cette lettre tend à porter atteinte à ma réputation, et qu'elle est fautive dans ses allégations, je vous prie et au besoin vous requiers d'insérer ma réponse.

D'abord il est faut que M. Ajac ou son commis ait écrit sur ma disposition aucune condition; ce n'est que lorsque j'ai eu fait les frais du montage de deux métiers qui se montent à 500 fr., que je fus prévenu que l'on ne me donnerait qu'une pièce sur chaque métier. J'ai la preuve écrite et par témoins de la véracité du fait, et M. Ajac le sait bien; mais il croit sans doute qu'un négociant comme lui a le droit de ruiner un pauvre diable comme moi, et par suite de le diffamer, s'il ose se plaindre; il importe de lui prouver que les choses ne marchent pas ainsi, et c'est ce qu'il verra plus tard. Je n'ai jamais trompé ni ruiné personne, que M. Ajac examine s'il en peut dire autant.

VALETTE.

ÉCONOMIE SOCIALE.

DE L'IMPÔT.

Je crois devoir définir ainsi l'impôt: « tribut que le citoyen apporte à la caisse de l'état pour l'acquit des charges communes de la société. » Si cette définition est exacte, il en résulte que, pour être sujet à l'impôt, il faut être

citoyen, c'est-à-dire jouir des droits et des avantages de la cité; sous ce rapport, *impôt et droit civique* sont corrélatifs: dès lors le journalier, le prolétaire ne doivent supporter aucun impôt puisqu'ils ne jouissent d'aucun droit civique. Il est injuste de les faire contribuer aux charges de la société, attendu qu'ils ne participent à aucun de ses avantages. Ceux-là seuls qui possèdent, ont besoin d'être protégés par le corps social; cette protection est inutile aux autres.

Heureusement la gent prolétaire n'est plus taillable et corvéable à merci; mais pour être juste à son égard, il aurait fallu l'affranchir de tout impôt ou lui accorder des droits équivalens. Je soumetts ces réflexions à la méditation de nos législateurs, et pour éclairer la discussion, je vais transcrire un passage remarquable d'un écrit de M. Monthyon, en réponse à la question proposée, en 1808, par un lycée: «Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples?»

«Les impôts, dit cet ancien conseiller d'état, destinés à donner des secours à l'humanité indigente ou souffrante, ont un caractère respectable et en quelque sorte religieux; ceux qui répriment les jouissances vicieuses et corruptrices élèvent la législation financière à la hauteur de la législation morale; ceux qui portent sur les abus insensés de la richesse, ont une teinte philosophique; ceux qui aggravent les charges de l'opulence pour alléger celles de la médiocrité de fortune, sont des dispositions d'équité administrative... Et toutes ces contributions peuvent être considérées comme des bienfaits de l'état social. Sous un aspect bien différent paraissent les impôts qui, par leur énormité, réduisent les contribuables à la misère; ceux qui portent sur les besoins et non sur les jouissances; ceux qui exigent de la pauvreté ce qui ne devrait être demandé qu'à la richesse; ceux qui, en grevant les objets nécessaires à la vie, renchérissent toutes les productions du travail; ils sont surtout odieux, les impôts qui tendent des pièges à l'avidité pour profiter de ses erreurs, ou ceux qui forcent des classes de citoyens à contribuer à des jouissances qu'elles ne partagent pas.»

Je me propose de développer ce texte, et de l'appliquer à l'examen du système d'impôts qui nous régit, et dont il est la condamnation énergique.

SPART

A la suite des affaires qui sont portées à la session assises du Rhône, on compte les suivantes:

Le 22 mars, vol qualifié; le 23, sédition et vol avec violence; le 24, vol avec armes apparentes; le 29, vol domestique et recel; le 30, vol de marteaux de portes d'allées et vol qualifié; le 31, vol qualifié et meurtre d'une femme enceinte et de son enfant, affaire indiquée par erreur pour le 24.

— La nommée Toinette Pascal, femme Berger, mère de 5 enfans, dont plusieurs sont en bas âge, vient d'être rendue à la liberté par M. le procureur du Roi. MM. les juges d'instruction ayant déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre sur la prévention dont elle avait été l'objet, pour des faits relatifs aux événemens de novembre, elle va reprendre son commerce de marchande de bouquets, cette petite industrie étant son unique ressource.

TEINTURE DE LA SOIE EN JAUNE DORÉ PAR LE SULFUR DU CADMIUM.

M. Lassagne a trouvé que ce composé, dont la couleur jaune est si brillante, si vive, pouvait être appliqué sur la soie et donner une série de teintes d'une grande beauté. Cette teinture sur soie est inaltérable à la lumière, et résiste aux acides affaiblis et aux solutions alcalines étendues. On opère ainsi: on tient la soie plongée dans une solution de chlorure de cadmium plus

ou moins étendue, selon la teinte que l'on veut obtenir, à la température de 50 à 60 degrés, pendant 15 à 20 minutes, la tordant ensuite et la mettant en contact avec une solution étendue d'hydrosulfate de potasse. La laine ne se teint pas aussi facilement que la soie.

(Extrait des *Connaissances utiles*.)

Parmi les nouveaux procédés qui sont destinés à rendre un grand service à la classe industrielle par une amélioration sensible qu'ils apportent dans le travail, nous devons citer l'invention des nouvelles *bascales-rouleaux*, très-simples et de la plus grande justesse, offrant de nombreux avantages sur toutes celles mises en usage jusqu'à ce jour; elles ont l'immense avantage de pouvoir être employées dans les fabriques de tous les pays, pour toutes les étoffes, n'importe la qualité et la quantité des matières qui sont employées à la chaîne.

Cette bascule est fermée par un rouleau de 6 à 8 pouces de circonférence, ayant un boulon de fer. Au milieu dudit rouleau, de forme carrée d'environ 3 pouces sur chaque surface, se trouve emboîtée une cheville de bois de 18 pouces de longueur, sur laquelle on pose un poids de dix livres, et la chaîne se trouve aussi tirante qu'avec un poids de 40 livres sur les bascules ordinaires.

Avec le nouveau procédé, les cordes passant d'un rouleau à l'autre ne s'usent pas, et le rouleau de la chaîne joue avec autant de facilité qu'avec une besace et n'en donne point l'embaras, puisqu'un poids de dix livres charge, par ce nouveau moyen, autant qu'un de 150 livres à besace.

Cette bascule offre encore l'avantage de ne point dégrader les murs, de ne point embarrasser le derrière du métier; le bec de la bascule et sa charge étant sur le devant.

Voir, pour ce nouveau procédé, M. Le Cusin, qui en est l'inventeur, et qui en fait usage dans son atelier, rue de Flesselles, n° 6, au 3°.

NOUVELLES DIVERSES.

BLOGNE (Italie). Les soies grèges que produit la province, sont d'environ 40 à 50 mille livres, dont la majeure et la plus belle partie est consommée en Angleterre. Les soies rondes et moins belles sont généralement employées aux crêpes, autrefois la branche principale de notre industrie. Elle se trouve réduite à peu de chose aujourd'hui, depuis la concurrence des fabriques de Lyon, et la diminution du grand débouché que nous en avions dans le Levant, causée par les changemens survenus avec le temps dans cette contrée. Nos crêpes ont l'avantage sur ceux de Lyon, d'être mieux crêpés et plus consistans; partant, ils pèsent davantage et le prix en est plus élevé; nos couleurs sont moins vives que celles de France, à cause du peu de progrès qu'a fait l'art du teinturier, dont la pratique n'est pas plus exercée que la théorie. (*Moniteur du Commerce.*)

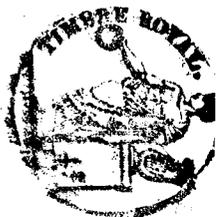
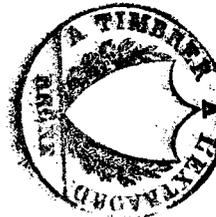
HAVRE. Les teintures sont un peu calmes, 4 caisses *indigo* Bengale viennent d'être traitées de 6 fr. 15 c. pour violet sombre et cuivré inférieur; à 9 fr. pour violet pourpré. Les arrivages en coton des Etats-Unis sont nombreux et sont traités avec faveur.

SAINT-ETIENNE. La vente des soies continue avec activité sur notre place. Cet article est à la hausse.

AVIGNON. Les soies grèges continuent d'être très-recherchées dans nos environs, et les prix en sont soutenus, ainsi qu'à Cavailhon et à Aubenas. Les soies ouvrées ne jouissent pas d'autant de faveur, quoiqu'il s'en vende passablement. Les soieries se vendent bien, et sont toujours demandées; il y a eu une légère augmentation de 15 à 25 c. sur les prix.

NIMES. Les fabriques du Gard continuent à travailler avec activité.

LONDRES. Lord Strangford ayant fait une motion tendant à faire nommer un comité pour rechercher les causes de la détresse du commerce des gants en Angleterre, cette motion est combattue par lord



Grey et rejetée par la chambre, comme propre à donner aux manufacturiers l'espoir de voir changer les réglemens existans.

— Un berger, nommé Démétrius Grabowski, est mort à Potocki, sur la frontière lithuanienne, à l'âge de 169 ans.

— On annonce la triste nouvelle du décès prématuré de la comtesse Plater, qui s'est rendue si célèbre dans la dernière lutte de la malheureuse Pologne.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 15 mars.

(PRÉSIDIÉE PAR M. GUÉRIN.)

Le sieur Guibaud, dont l'affaire a déjà paru au conseil, réclame au sieur Vuldy un défrayement; ayant monté un métier de grenadine 5¼ pour une pièce, pendant laquelle il a cessé de matières, et chômé à la fin plus de dix jours, attendant une seconde pièce qui lui fut promise, et ensuite refusée par le sieur Vuldy; il expose aussi au conseil que ce dernier n'a porté son déchet qu'à raison de 20 grammes par kilo, ayant l'habitude de porter le déchet à 30 grammes à ses autres maîtres. Le sieur Vuldy répond que, quant au déchet, il a des maîtres auxquels il ne le règle qu'à 15 grammes par kilo, et qui sont satisfaits; que cependant il a réglé des comptes où le déchet de grenadine est porté à 30 gram. par kilo, et se croit libre d'en user ainsi, et ajoute que s'il a fait chômer le sieur Guibaud, c'est qu'il croyait pouvoir le continuer.

Le conseil déclare qu'attendu que le sieur Guibaud a perdu beaucoup de temps et qu'il est en perte, le sieur Vuldy lui payera 20 fr. d'indemnité; les parties demeurent ainsi conciliées.

Le sieur Pape réclame au sieur Francoz fils 15 gram. par pièce, n'ayant point rendu de tirelle, ainsi que le poids des échantillons qu'il a rendu également à chaque pièce; le sieur Francoz dit qu'il n'a pas l'usage, dans son magasin, d'accorder des tirelles, ni de peser les échantillons qui, pour la plupart, ne pèsent pas 5 grammes.

Le conseil décide qu'attendu qu'il est de règle et d'usage d'accorder 15 grammes chaque pièce pour les tirelles et 5 grammes pour les échantillons, le sieur Francoz doit se conformer aux réglemens en usage et payer à ses ouvriers les tirelles et les échantillons.

Le sieur Audifray, compagnon, réclame au sieur Favre le montant de la façon de sa première coupe, ne voulant plus continuer. Le sieur Favre se plaint au conseil du caprice de son ouvrier qui, ayant fini sa coupe, n'a pas seulement voulu faire ¼ pour faire tirant, et est allé travailler ailleurs.

Le conseil condamne l'ouvrier à rentrer de suite, à finir sa pièce ou à perdre la façon de sa première coupe.

Une cause semblable à la précédente a eu lieu entre le sieur Drivon et son ouvrier, et ce dernier a été condamné à rentrer dans l'atelier et à finir sa pièce.

Le sieur Boulot, liseur, dont l'affaire avec les sieurs Roux et Jubin est très-embrouillée, avait été renvoyé pardevant M. Rey, qui, ayant découvert une erreur de 72 fr., avait cherché à concilier les parties, déclarant que les sieurs Roux et Jubin devaient payer 100 fr. de défrayement en sus des 72 fr. au sieur Boulot, attendu qu'il y a erreur dans les escomptes.

Le conseil, après avoir entendu les débats des deux parties, débats où il a été reconnu que le sieur Boulot avait été dupe de sa confiance envers le sieur Roux, maintient la conciliation proposée par M. Rey, déclarant que le tribunal de commerce est plus compétent que le conseil pour juger cette affaire.

Le sieur Mathelin expose au conseil qu'il a fabriqué

deux pièces de courant à bande de 60 aunes chaque pour le sieur Gentelet, que pour la première pièce il a été obligé de faire la dépense des lissettes pour les bandes unies, et que la seconde pièce n'étant pas sur la même disposition, il a encore fait des dépenses pour rajuster son métier. Le sieur Gentelet ne pouvant plus continuer à lui donner de l'ouvrage, le sieur Mathelin demande au conseil de fixer le montant de son défrayement. Le sieur Gentelet répond qu'il ignorait que l'ouvrier fût obligé de faire des dépenses pour monter son article, que cet ouvrier s'est chargé de son ouvrage sans lui faire aucune observation; que s'il l'eût cru obligé de faire des dépenses, il ne l'aurait pas occupé, ayant d'autres maîtres qui ont leurs harnais tout prêts.

Le sieur Gentelet désire connaître quelle est la jurisprudence du conseil à l'égard des défrayemens que les ouvriers réclament, désirant s'y conformer afin de n'avoir aucune difficulté avec les chefs d'ateliers qu'il occupe, étant prêt à se soumettre à tout ce que le conseil décidera; mais qu'il croit, en fait, ne rien devoir à cet ouvrier, que c'est un malheur s'il se trouve en perte, et voudrait bien continuer à lui donner de l'ouvrage, mais que cela lui est impossible.

M. le président, après avoir recueilli les voix, déclare que le conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu à indemnité.

M. Gentelet, reconnaissant, d'après le compte de cet ouvrier, une perte réelle faite avec lui, l'invite à passer à son magasin pour recevoir un défrayement alloué volontairement, n'ayant point la prétention, dit-il, de constituer en perte ceux qui travaillent pour lui.

L'affaire de M. Gentelet nous suggère les réflexions suivantes sur les courans à bande unie: cet article étant très-peu suivi, et occasionnant à l'ouvrier des dépenses de harnais et de montage, il nous semble que les négocians devraient fournir les lissettes aux chefs d'ateliers; ces derniers alors, n'auraient à supporter que les frais d'appareillage et de remettage, et dans le cas où ils ne tisseraient qu'une pièce de 50 aunes, le négociant n'aurait à les défrayer que de ces menus frais. Nous pensons donc que cette habitude, qui est en usage chez beaucoup de fabricans d'unis, devrait être adoptée par les négocians qui font fabriquer cet article; on éviterait beaucoup de contestations et les dépenses que les chefs d'ateliers supportent trop souvent, lors même que des défrayemens leur sont alloués, parce qu'ils ne sont jamais en rapport avec leurs pertes. Il y aurait donc économie, le négociant ayant la facilité de faire servir ces remises à tous les ouvriers qu'il veut occuper, facilité que n'a pas le chef d'atelier, ses harnais pouvant rarement servir pour les autres fabriques, dont les dispositions sont différentes, et perd ainsi la moitié de la valeur de ses harnais, sans compter les nouveaux frais qu'il est forcé de faire pour travailler pour un nouveau fabricant. Dans le cas où les fabricans ne consentiraient pas à fournir les harnais, nous invitons les chefs d'ateliers à faire des conventions avant de monter les métiers, et de consulter notre 2^e article des abus du montage de métiers, dans notre 16^e numéro du 12 février.

PRIX COURANT DES FAÇONS.

Rubans gros de Naples chiné uni, à double boîte, 2 et 4 coups, l'aune	45 c.
Rubans id. uni, N ^o 30. 2 et 4 coups	55
Rubans façonnés 2 lats, N ^o 30.	60
Rubans gros de Naples chiné quadrillé, N ^o 30, 2 l.	60
Rubans satins façonnés, 600, 2 l. N ^o 30	60
Ceintures façonnées, 900, 2 l. N ^o 10	60
Id. id. 900, 2 l. N ^o 12	60
Id. id. 600, 2 l. N ^o 10	50
Grenadine unie, 4¼ le carré.	90

LITTÉRATURE.

STATISTIQUE DES JOURNAUX.

MM. Bresson et Bourgoïn, directeurs de l'office-correspondance des journaux, viennent de publier un tableau de tous les journaux qui paraissent à Paris et dans les départemens. Nous avons cru faire plaisir à nos lecteurs, en extrayant ce qui suit : En ce qui concerne la capitale, 29 journaux, dont un en langue anglaise, paraissent chaque matin, et six le soir. La politique a envahi leurs colonnes. On distingue la *Tribune* et le *National* pour la vigueur de leurs doctrines. Le *Mouvement* promet de leur être un digne émule. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* soutiennent leur vieille réputation. Le *Corsaire* a recueilli l'héritage de *Figaro* qui n'est plus à vendre, par la raison que ce qui est fait n'est plus à faire. On distingue aussi la *Gazette des Tribunaux*, idée magnifique dont l'auteur a reçu le prix, et enfin le *Globe* à l'aide duquel les disciples de St-Simon prêchent leurs doctrines religieuses et sociales.

Cent trente-cinq journaux ou recueils périodiques paraissent à différens jours d'intervalle; ils se divisent ainsi : 65 mensuels, 16 hebdomadaires, 26 à divers jours et 28 à des époques indéterminées; deux sont écrits en anglais. Les sciences et les arts font une riche moisson dans cette immense série. Agriculture, médecine, mathématiques, jurisprudence, industrie, toutes les connaissances humaines sont représentées suivant leur importance respective. La gastronomie elle-même a son journal; et dans ce siècle peu dévotieux, la voix religieuse se fait cependant entendre par dix organes différens.

Némésis survivra aux circonstances qui l'ont fait naître. On peut en dire autant de la *Caricature*. Dans quelques années ces deux collections seront précieuses.

À l'égard des départemens, ils figurent dans ce tableau pour 174 journaux répartis dans 90 villes.

Lyon en possède sept; Marseille six; Toulouse, Bordeaux, Amiens, Strasbourg, chacune de ces villes quatre; Rouen, Poitiers, Orléans, Nantes, Nancy, Moulin, Metz, le Mans, Limoges, Lille, Douai, Dijon, Clermont, Bourges, Boulogne et Besançon, trois chacune; vingt-neuf autres villes en ont deux; et trente-neuf en ont un, compris Alger qualifié de colonie française.

Onze départemens n'ont point de journaux; ce sont ceux des Hautes et Basses-Alpes, de l'Arriège, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, de l'Indre, de la Manche, du Haut-Rhin, du Tarn et de l'Yonne.

Ces onze départemens sont divisés en 48 chefs-lieux de canton, lesquels doivent s'ajouter à 218 autres chefs-lieux de canton, qui, dans les autres départemens, sont également privés de journal.

Le plus grand nombre de ces journaux doit son existence à la révolution de juillet, mais la France ne sera complètement libre et éclairée que lorsque chaque canton sera pourvu de son journal. Il reste encore beaucoup à faire, et la publication du tableau de MM. Bresson et C^o servira à la propagation du journalisme.

Dans un travail de ce genre, il a dû se glisser quelques erreurs; nous croyons devoir en signaler quelques-unes.

On a omis la *Gorgone* que M. Vian publie à Marseille, et *Asmodée* que M. Berthaud publie à Lyon; tous deux à l'imitation de Barthélemy.

On a encore omis le *Stéphanois*, publié à St-Etienne; le *Sanglier des Ardennes*, publié à Charleville; le *Journal d'Annonces* de Vienne, celui de Lyon, les *Archives historiques*, la *Revue provinciale*, le *Journal clinique des Hôpi-*

7

taux et la *Jurisprudence de la cour royale de la même ville*; l'*Album de la Creuse*, de Guéret, et le *Publicateur des Pyrénées-Orientales*, de Perpignan, et enfin la *Gazette des Théâtres*, *Journal des Comédiens*, qu'une société d'artistes dramatiques fait paraître deux fois la semaine à Paris. Il est probable que ces erreurs seront rectifiées dans un nouveau tableau.

VARIÉTÉS.

RÉFLEXIONS PROLÉTAIRES.

Est-il juste que de deux enfans nés le même jour, à la même heure, l'un soit condamné aux ténèbres de l'ignorance, aux douleurs de la misère, tandis que l'autre jouira des bienfaits de l'instruction, des enchantemens de la richesse ?

Le principe de l'égalité devant la loi admis depuis 1789 doit descendre plus bas. Il faut qu'il saisisse l'enfant à sa naissance, à cette époque de nudité où rien ne le distingue d'un autre enfant. Il faut qu'une même éducation, qu'un même bien-être les reçoivent tous deux aux portes de la vie et les accompagnent dans leur adolescence ! jusques là, ô hommes ! ne parlez pas de justice !

La morale de Jésus-Christ se résume, suivant l'apôtre Jean, dans ces mots : « Aimez-vous les uns les autres. » Et ces mots sont toute la loi chrétienne, mais cette loi n'a point de sanction pénale.

Jésus-Christ dit bien au faible de souffrir l'injure du fort ; au pauvre de supporter le dédain du riche, mais il ne prévoit pas le cas où le pauvre et le faible ne voudront plus supporter le dédain et l'injure.

Rendez à César ce qui appartient à César, a dit le Sage de Nazareth. C'est bien, mais qui jugera entre César et moi.

« Rappelez, et l'on vous ouvrira, dit l'Évangile, mais si l'on ne veut pas ouvrir, QUE FAIRE ? »

Marius CH.....

On s'occupe, dans ce moment, à la préfecture de la division des sections pour la nomination des prud'hommes. Le résultat terminé, il sera affiché, et les électeurs seront convoqués dans le plus bref délai.

COUPS DE NAVETTE.

** On nous promet sous peu la *mercuriale* ; quoiqu'il nous tarde beaucoup de l'avoir, nous attendrions bien jusqu'à Pâques, pour qu'elle ne fût pas trop au maigre, et que ce ne soit pas un poisson d'avril.

COMMANDEMENS D'UN FABRICANT.

Dimanches et fêtes ne feras
Qu'aux fins de pièces seulement.
Dix-huit heures travailleras
Même les nuits pareillement.
Tous les métiers tu monteras
Sans demander défrayement.
Toutes les pièces recevras
Prix de façon verbalement.
Et dans une cage attendras
Sans murmurer et patiemment.
Argent tu ne demanderas
Qu'au jour fixé par règlement.

ANNONCES DIVERSES.

POUR 20 SOUS

On peut gagner le superbe château d'Arceuil, à une lieue de Paris, valant 200,000 fr. Les billets se vendent à la Direction de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L.

La clôture est pour le 22 de ce mois.

L. DAVID,

MÉCANICIEN BREVETÉ,

Place de la Croix-Paquet, au bas de la côte Saint-Sébastien,

Préviens le public qu'il est l'inventeur des mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes, qui se font très-bien par son procédé, même à autant de bouts qu'on désire. Les canettes à un seul bout y sont prises à la flotte, et évitent le dévidage; mais rien n'est comparable à l'avantage que procurent ses mécaniques à ceux qui emploient du coton, de la fantaisie et de la laine, où avec ses mécaniques ou ses rouets une personne peut, en six heures, faire autant d'ouvrage que deux canetières. L'inventeur, à qui une médaille a été décernée avec mention honorable par la société d'encouragement, confectionne ses mécaniques à la volonté de l'acheteur, dans toutes les dimensions, et également de tous les nombres de guindres, soit de formes longues, rondes et à fer-à-cheval, ou à volonté; on peut exécuter deux ou trois de ces opérations à la fois. Le sieur DAVID, pour se mettre à la portée des circonstances, a diminué ses prix, qui étaient déjà très-modérés.

(Voir notre N° du 19 février.)

LAMPE MÉTÉORE.

Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7;
Paquet, épicier, rue Vielle-Monnaie, n° 27;
Schusre, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4^{me};
Mougolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

RÉPLIQUE

DE

M. BOUVIER DU MOLART

AUX RÉCRIMINATIONS INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX MINISTÉRIELS
DU 6 JANVIER.

RAPPORT

Fait à M. le président du conseil et au ministre du commerce, par deux chefs d'ateliers.



AVIS.

— On demande plusieurs jeunes gens capables de se présenter convenablement à domicile pour prendre des souscriptions à un ouvrage d'un grand mérite et d'un intérêt presque général; ils seront employés dans divers départemens, et devront fournir un cautionnement de 100 fr. en espèce.

S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L.

— Un Jeune Homme, connaissant parfaitement la fabrique d'étoffes de soie unies et façonnées, ainsi que celle des étoffes coton, laine et Thibet, désire se placer pour commis dans un magasin, ou pour contre-maître dans un atelier. Il donnera tous les renseignemens désirables. S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande des métiers de maître pour hernani.
S'adresser au Bureau du journal.

— On demande un ouvrier en velours fond satin, à 7 fr. l'aune, chez M. Drivon, côte des Carmélites, barrière de fer.

— On demande des métiers de maître en velours unis.
S'adresser au Bureau du Journal.

— On désire placer 5 à 6,000 f. par hypothèque.
S'adresser au Bureau du Journal.

— On demande une dévideuse, à gage ou à ses pièces, dans un bon atelier.

S'adresser à M. Sibuet, grande rue de la Croix-Rousse, n° 95.

— On demande un ouvrier pour des schals 6¼, chez M. Perret, rue des Tables-Claudiennes, n° 17.

— On demande des ouvriers et ouvrières pour occuper des métiers de courans, de crêpes zéphyrs façonnés et unis, mouchoirs, etc.

On demande des apprentis et apprenties pour la fabrication des velours et autres étoffes.

— On demande un ouvrier pour un métier de schals au quart, payé 60 c. le mille.

A vendre, pour cause de départ, un atelier de 4 métiers de schals en très-bon état, et ayant les accessoires propres au travail, avec un bel appartement à louer, dans l'un des plus beaux quartiers de la ville. On traiterait aussi avec l'acquéreur de la vente du mobilier.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, un Fonds en pleine activité, pour la fabrication des fers à velours.

S'adresser chez M. Bertholon, rue petit David, n° 5, au 4^{me}.

A VENDRE, un carrête mécanique à rouleaux et à roulettes, ayant la facilité de s'ajuster à volonté, chez M. Merduel, montée St-Barthélemy, n° 30, où les pareils sont en activité.

A VENDRE, un Pliage. S'adresser au Bureau du Journal.

A VENDRE, une bonne mécanique ronde de M. Chatillon. Plusieurs métiers neufs de velours unis, ensemble ou séparément.

S'adresser rue Casati, n° 1, au premier.

A vendre, un atelier de six métiers en velours façonné et uni, avec beaucoup d'ustensiles et accessoires.

S'adresser chez M. Drivon cadet, côte des Carmélites, à la barrière de fer.

A VENDRE, un ATELIER de quatre métiers travaillant, soit en velours unis et façonnés, gros de Naples, et armures avec ustensiles et accessoires. On traitera aussi de la vente du mobilier; le tout à juste prix.

S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER, pour la St-Jean, de très-beaux Appartemens de diverses grandeurs, propres pour ateliers, très-clairs et disposés à neuf, dans une situation des plus agréables, très-rapprochés de la ville, au centre de la Guillotière, rue de Chabrol, n° 8. S'y adresser.

A LOUER, Appartement ayant place pour quatre métiers, avec la jouissance d'un clos, à Saint-Genis, sur le chemin de Vourle, hameau de Nève, maison Poncet, anciennement Chrétien.

Le propriétaire ferait toutes les avances désirables.

AVIS. Les adresses seront délivrées gratis aux ouvriers.

Falcomer, Gérant.